Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 12 (1904)

Heft: 10

Quellentext: Le patriote Junod et ses mémoires sur la Révolution vaudoise

Autor: Junod

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE PATRIOTE JUNOD ET SES MÉMOIRES SUR LA RÉVOLUTION VAUDOISE

Junod — dit de Bonvillars — est une figure des plus originales et des plus caractéristiques parmi les hommes de la Révolution vaudoise. Bourgeois de Ste-Croix et né le 15 mai 1759, il fut le plus courageux des citoyens qui osèrent soutenir ouvertement les droits du Pays de Vaud en face de la Haute Commission bernoise, au commencement de janvier 1798. Poussé par un zèle extraordinaire, il surprit, et même, paraît-il, épouvanta par sa hardiesse ses amis politiques qui craignaient encore la vengeance du « gouvernement paternel ».

Junod a laissé des *Mémoires* très curieux sur ses actes et sa conduite politique. Il les a écrits, non pour le public, mais plutôt pour l'instruction et l'édification de ses enfants; ils ont été heureusement conservés dans sa famille. Leur propriétaire actuel a bien voulu nous les communiquer et même nous permettre d'en placer une partie sous les yeux de nos lecteurs. Junod parle, dans cet extrait, de son intervention au moment où l'arrêté du 8 nivôse (28 décembre 1797) — par lequel le Directoire français prenait sous sa protection les Vaudois et les Fribourgeois — arriva à Lausanne. On y trouvera relatés dans le langage fleuri de l'époque, des renseignements très nouveaux sur ce moment important de notre histoire.

Cet extrait se termine par le récit du voyage que fit Junod, de Lausanne à Grandson, pour communiquer si possible son zèle patriotique à tous les citoyens qu'il rencontrerait et pour répandre à profusion l'arrêté du gouvernement français.

Le 6 janvier déjà, Junod arrivait à Yverdon et aussitôt, appuyé par quelques bourgeois, il présentait une pétition aux

Conseils pour les prier de se joindre à lui et d'envoyer à LL. EE. une requête, tendant à obtenir la convocation d'une assemblée des députés des communes du Pays de Vaud. Les autorités yverdonnoises ne tardèrent pas (II janvier) à admettre en principe cette demande, tout en protestant « de leur inviolable fidélité et de leur ardent désir de contribuer à la gloire et à la prospérité de l'Etat ».

Sur le conseil de ses amis, Junod se retira alors dans le comté de Neuchâtel. Il ne tarda pas, cependant, à être arrêté et livré au gouvernement de Berne qui le fit emprisonner. Il ne parvint à sortir de son cachot qu'au bout de quelques semaines, lorsque Frédéric-César La Harpe eut attiré sur lui l'attention du Directoire français qui demanda, par une note énergique et menaçante, la mise en liberté du patriote vaudois. Ce dernier montra dès lors d'autant plus de zèle que ses adversaires l'avaient maintenu dans une inaction forcée pendant une période intéressante entre toutes. Ses Mémoires renferment sur cette époque le récit aussi vivant qu'extraordinaire de l'expédition qu'il fit — accompagné de quelques hommes seulement — pour s'emparer près d'Interlaken, de vingt-sept canons et d'une partie du trésor de Berne qui y avaient été transportés.

Junod habitait Bonvillars, où il était propriétaire, lorsque eut lieu, dans l'automne de 1802, l'insurrection fédéraliste et réactionnaire de la Suisse centrale, la fuite du gouvernement unitaire et l'entreprise du parti aristocratique vaudois contre Orbe sous la direction de Pillichody, exseigneur de Bavois. Junod déploya à ce moment une activité remarquable pour encourager les populations du pied du Jura à défendre le nouveau régime, pour tenir le préfet Monod au courant de ce qui se passait et faire échouer les projets réactionnaires. Plus tard, il fut élu membre du Grand Conseil dans la seconde législature et mourut à Bonvillars en 1811.

Le portrait du patriote se trouve dans le volume intitulé: Au peuple vaudois. (Planche xxxIII).

Les *Mémoires* de Junod sont, en somme, un document extrêmement précieux qui, nous l'espérons, ne tardera pas à être publié complètement.

E. M.

MÉMOIRES D'UN PATRIOTE VAUDOIS 1

DÉDIÉS A SES ENFANTS

Mes chers enfants,

Pénétré du sentiment des devoirs d'un père de famille, je n'ai rien négligé de tout ce qui pouvait servir à perfectionner votre éducation, à développer les talents que la nature vous a départis, et à vous ouvrir dans le monde une carrière honorable. Il me reste à assurer vos pas en mettant à profit ma longue expérience pour vous faire connaître les hommes tels qu'ils sont. Vous serez ainsi prémunis contre une confiance aveugle dans leurs protestations de sincérité; vous compterez peu sur leur reconnaissance, mais vous n'en resterez pas moins disposés à leur être utiles; vous verrez sans étonnement et sans amertume vos services oubliés et méconnus.

Si mes sacrifices patriotiques n'avaient fait que des ingrats, mon désintéressement ne formulerait aucune plainte. Mais quand j'ai vu les cœurs, fermés à la reconnaissance et à la sensibilité, s'ouvrir à la haine et aux fureurs des partis, j'ai compris que j'avais été dupe de mes préventions favorables à l'humanité. L'histoire de ma vie vous en fournira une preuve convaincante.

Je suis assez connu par la part que j'ai prise dans la révolution de 1798 pour que l'exactitude de mes récits puisse être facilement contrôlée. D'autre part, la lumière ne s'est pas encore faite en ce qui me concerne. Je suis forcé de me défendre contre d'injustes attaques. Des hommes mal intentionnés ont présenté certains faits sous un faux jour. Ils ont

¹ Victor-Théodore Junod, de son vivant avocat, châtelain de Romanel sur Morges, né le 15 mai 1759, nommé chef de bataillon le 2 germinal, an VI (22 mars 1798), mort le 17 août 1811, à Bonvillars.

méconnu la pureté de mes intentions et introduit dans leurs jugements, avec les rêveries de leur imagination, les prestiges de l'erreur et du mensonge.

Vous trouverez dans ces pages une arme que vous opposerez à la malice qui chercherait à s'exercer encore dans l'interprétation de mes actes. La lecture de ce manuscrit vous servira d'égide contre les traits envenimés de la jalousie dont j'ai été la victime. Toute pénible et douloureuse que soit pour moi l'obligation qui m'incombe de rétablir la vérité des faits, je surmonterai la tristesse que j'éprouve en remplissant ce devoir. Mon amour paternel, le désir de votre bonheur m'inspirent. Je cède à leur impulsion malgré le pressentiment de la peine que vous éprouverez, vous aussi, en faisant cette lecture. Mon style sera exempt de recherche. Chaque fois que vous parcourrez ces pages, expression fidèle de mes sentiments, vous pourrez dire : « C'est ainsi que nous parlait notre père dans ses entretiens avec la famille au sein de laquelle il trouvait tout son plaisir. »

En pensant aux principes de sagesse que je vous inculquais, vous les entretiendrez dans vos cœurs. Ils y germeront pour produire les fruits salutaires qui embelliront votre vie; l'histoire de la mienne aura ainsi son bienfaisant effet; c'est là tout mon vœu, puisse-t-il se réaliser!

Dans ce monde qui offre à nos yeux un cercle de vicissitudes, rien n'est éternel. Les établissements humains pâtissent par la faute de ceux qui sont à leur tête. Le terme marqué dans les conseils de la sagesse suprême, seule invariable, était venu. Nous touchions à cette époque mémorable où le système de gouvernement auquel nous étions soumis depuis des siècles devait prendre fin et faire place à des institutions mieux calculées sur les droits de l'homme. Ce glorieux apanage de liberté auquel tout cœur aspire allait nous être rendu.

Déjà la France nous ouvrait les voies et le Pays de Vaud, aidé et soutenu par la Grande Nation, était près de rentrer dans les prérogatives dont il jouissait sous les ducs de Savoie. Ces prérogatives, l'oligarchie bernoise les avait supprimées depuis longtemps, mais animé d'un espoir qui me

charmait, je m'élevais parfois à l'idée des hautes destinées qui attendaient ma patrie.

En janvier 1798, j'étais à Lausanne chez mon ami H., où j'avais mon appartement et mon mobilier. Je déjeunais un matin avec lui ; notre conversation roula sur l'objet qui me préoccupait tout entier ; je répandis mon cœur devant mon ami, qui était dans mes principes ; je donnai un libre essor à mon enthousiasme. Nous étions dans le secret de l'intimité. J'ignorais être si près du moment où ce feu intérieur ferait irruption au dehors.

Survient notre ami Durand qui nous communique des documents reçus par la poste du matin; j'apprends que le Directoire français a arrêté, le 8 nivôse 1, d'une manière positive et expresse, d'aider le Pays de Vaud à reconquérir ses droits usurpés par l'oligarchie bernoise.

C'était le 3 janvier, date à jamais mémorable, où se préparent les grands événements qui vont changer la face de notre pays. Mes principes républicains se développent alors dans toute leur force, et chaque circonstance de cette journée offrira un aliment à l'ardeur de mon patriotisme.

La Haute-Cour, députée à Lausanne par LL. Exc. de Berne, tenait ses assises dans la belle et vaste maison située à la descente d'Ouchy (près la porte de la ville) ². Elle avait convoqué le Conseil des Deux-cents et devait se présenter devant lui. Toutefois elle avait commencé l'exercice de ses fonctions en faisant comparaître devant son tribunal plusieurs patriotes dans l'âme desquels on n'avait que trop réussi à jeter l'épouvante.

Le citoyen qui nous avait fait part du délibéré du Directoire français venait d'avoir une audience chez le bourgmestre de Lausanne, qui l'avait intimidé par divers propos relatifs aux circonstances du temps.

Après notre patriotique entretien, je sortis de la maison le cœur épanoui par la perspective de bonheur que nous

^{1 28} décembre 1797.

² Aujourd'hui Cercle de Beau-Séjour. Cette Haute-Cour était composée du trésorier de Gingins, du général de Graffenried et du colonel de Sinner.

annonçait l'arrêté du 8 nivôse, que j'avais eu soin de transcrire.

Je descends la ville; les passants offrent un aspect lugubre, un embarras, un air de méfiance est répandu sur les physionomies de ceux que je vois en bien petit nombre dans les rues. Ceux qui cheminent devant moi se retournent fréquemment, montrant ainsi leur inquiétude secrète au sujet de celui qui marche sur leurs pas. Ceux que je rencontre gardent un silence morne et presque farouche. La plupart des citoyens restent renfermés chez eux! Chacun se cache dans les coins les plus reculés de sa maison. Il règne dans l'intérieur de la ville une stupeur qui tient de l'engourdissement. Les rues dépeuplées, les assemblées dissoutes, les cercles où l'on se réunissait pour goûter les plaisirs de la conversation désertés, toute la vie s'est retirée dans un isolement sinistre. On ne voit plus dans le cours de cette matinée que des magistrats en habit de cérémonie, et ce costume exceptionnel semble annoncer des funérailles. Aucune manifestation publique de curiosité; il semble qu'on veuille ignorer l'existence même et le but de la réunion qui se prépare. On s'éloigne, on fuit ce spectacle.

Je ne partage point cette appréhension, ce qui écarte les autres est pour moi un motif de m'approcher : je suis ces noirs cortèges qui se rendent à l'Hôtel de Ville. Le conseil des Deux-cents est rassemblé, les membres de la Haute-Cour ont été introduits, la porte de la salle reste ouverte; sans attirer l'attention, je m'avance seul dans mon costume bourgeois. Tous les yeux de l'assemblée étaient exclusivement tournés vers les membres de la Haute-Cour groupés dans la salle en face du bourgmestre; je puis prêter une oreille attentive, et j'entends son Excellence de Gingins qui prononce un discours. Je rapporterai ici avec facilité la teneur de cette allocution, l'ayant souvent retracée à ma mémoire :

« Seigneurs et magistrats de Lausanne!

LL. Exces de la Ville et République de Berne, nos souverains seigneurs, ont trouvé à propos d'établir une Haute-Cour dans cette ville, à l'effet d'aviser aux moyens les plus

efficaces qu'exige l'état actuel des choses par rapport à la France et à la bienheureuse Helvétie. Notre patrie jouit depuis plusieurs siècles du bonheur de la paix, et elle se la voit ravir par les menaces d'hostilité de la Grande Nation.

LL. Exces n'ont pu, sans doute, que flatter les membres de cette Haute-Cour en les revêtant des marques de leur confiance, et je m'assure que les seigneurs du Conseil auront le désir de répondre à l'honneur qui leur est fait en allant au-delà même de l'attente de LL. Exces.

Si, d'un côté, la commission qui a l'avantage de se présenter devant les magistrats et seigneurs de la Ville de Lausanne déplore les circonstances du moment actuel, elle se trouve d'autre part heureuse de la recommandation très expresse de LL. Exces de Berne en ce qui vous concerne. Par l'organe du président de cette commission, leurs Excellences vous témoignent ici l'attachement inviolable qu'elles portent à vos seigneuries. La fidélité, la loyauté, les bons procédés dont votre noble magistrature a toujours fait preuve vous ont acquis, magistrats et seigneurs de Lausanne, le parfait attachement de votre légitime souverain. En conséquence, dans la circonstance présente, leurs Excellences sont en droit d'attendre un redoublement de votre zèle et de votre activité; elles comptent que vous agirez de concert avec nous par les moyens les plus propres à mettre le Pays de Vaud sur un pied militaire respectable. Car, il faut vous le dire, magistrats et seigneurs de Lausanne!, la Suisse est disposée à repousser la force par la force, et LL. Exces sont résolues à se laisser ensevelir sous les ruines plutôt que de souffrir la dictée d'une puissance étrangère. »

Monsieur le bourgmestre de Saussure, président du conseil des Deux-cents, répondit au seigneur de Gingins, président de la Haute-Cour, par un discours dont je ne pus entendre qu'une bien petite partie, sa voix ne parvenant que très faiblement jusqu'à moi du haut de la salle que remplissait l'assemblée nombreuse du Conseil. Mais j'en entendis assez pour comprendre que la magistrature de Lausanne était dans les dispositions demandées, c'est-à-dire dans l'intention et le désir de répondre à la confiance que LL. Exces venaient de lui témoigner.

Le discours du seigneur de Gingins m'avait ému et attendri au point de me rendre son prosélyte. J'ignorais avant de l'avoir entendu que la France avait déjà déclaré la guerre à la Suisse; mais, par l'arrêté du 8 nivôse, que j'avais lu le matin, je savais d'autre part, que la Grande Nation était disposée à nous aider, nous Vaudois, à reconquérir nos libertés.

(A suivre.)

L'ANCIENNE JUSTICE DE MORGES

Nous trouvons dans les extraits des Comptes de la Châtellenie de Morges, que M. A. Millioud a copiés sur les originaux de la Cour des Comptes de Turin, quelques notes intéressantes sur les exécutions de criminels et sur l'appareil des fourches patibulaires. J'en traduirai quelques-unes.

I. Compte des payements faits pour l'exécution de Pierre Magnin, habitant à Préverenges, qui, pour ses méfaits, a été traîné, décapité et enfin suspendu par dessous les bras aux fourches de Morges; il avait été l'acteur principal dans l'assassinat de N. Jean de Chabie.

Et d'abord les dépenses de Pierre de Solier, lieutenant du Châtelain de Morges, et des trois bateliers qui l'ont fait traverser le lac de Morges à Evian et retour pour annoncer la mort du dit Jean de Chabie 12 sols

Item pour l'achat d'une hache (achie) de fer, venant de la succession de François de Monrichier, pour amputer la tête du dit Pierre Magnin 10 sols

Item pour un petit cheval employé à traîner le dit Pierre Magnin du lieu de Morges où il était détenu jusqu'au lieu de la justice; le dit cheval restant à l'usage du bourreau 2 florins

Item pour une claie (uno scagno, un tabouret) sur lequel le dit P. Magnin a été traîné de Morges au lieu de la justice 8 sols

Item pour une échelle neuve, pour suspendre le corps du dit Magnin 12 sols

Item pour la confection d'un billot de chêne (un plot, plotum), et pour les frais et salaires de Jean Pittet, charpentier, qui établit le dit billot sur lequel a été amputé la tête de P. Magnin 3 sols

Item pour l'achat des gants (cirothecarum seu gantorum) du dit bourreau, nécessaires pour l'exécution qu'il a accomplie 18 deniers (Comptes de 1432-1433) total 5 florins, 10 sols, 6 deniers

II. Compte des payements faits pour l'exécution d'Arnaud de Vuyssiballaz en Ligeois (?) (in Ligio), exécuté et bouilli au dit lieu de Morges pour les méfaits qu'il a confessés et qui ont été prouvés;